

13 mars 2020

(Ce document pourrait être mis à jour pour contenir de nouvelles informations)

Dans l'objectif de répondre à de nombreuses inquiétudes quant aux implications de la pandémie liée au COVID-19 (coronavirus), la Table a préparé ce court document à l'intention des groupes communautaires et regroupements qu'elle rejoint. Il importe de ne pas céder à la panique, mais il ne faut pas non plus minimiser la situation.

La grande diversité des méthodes d'intervention et de communication et des contextes de travail au sein des groupes communautaires du domaine de la santé et des services sociaux rend difficile de penser à toutes les mesures à prendre et à toutes leurs implications.

Voici cependant quelques informations et balises que chaque groupe est appelé à ajuster à sa réalité

1. Les directives du gouvernement du Québec annoncées le 12 mars

« qu'à compter d'aujourd'hui, toutes les personnes qui reviennent d'un pays étranger ou qui présentent des symptômes associés à la grippe ou au rhume doivent se placer en isolement volontaire pour 14 jours; »

« que cet isolement est obligatoire pour tous les employés de la fonction publique et pour tout le personnel de la santé, de l'éducation et des services de garde, privés et publics, qui reviennent de l'étranger; »

« que les organisations doivent annuler tous les rassemblements intérieurs de plus de 250 personnes ou qui ne sont pas nécessaires, pour les 30 prochains jours. »

Source : [Communiqué gouvernemental du 12 mars](#)

Ainsi, les personnes atteintes ou ayant des risques de l'être doivent s'isoler, et toute personne a un rôle préventif à jouer, autant pour soi que pour les autres.

Comme lieux d'accueil ou d'organisation d'activités et de services, ainsi que comme employeurs, les groupes communautaires ont des décisions à prendre pour diminuer les risques de contagion, mais ils seront aussi appelés à rassurer les personnes qui les fréquentent.

2. Qui et comment

Les personnes les plus vulnérables sont les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes dont le système immunitaire est affaibli et les personnes souffrant de maladies chroniques. Un groupe œuvrant auprès de ces personnes ou en comptant parmi son équipe de travail et de bénévoles doit donc prendre ces facteurs en considération.

« Les coronavirus humains peuvent infecter le nez, la gorge et les poumons. Ils se propagent le plus souvent :

- par les gouttelettes respiratoires générées lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue
- par contact personnel étroit prolongé avec une personne infectée, comme un contact direct ou une poignée de main
- par contact avec des surfaces infectées, suivi du contact de la main avec la bouche, le nez ou les yeux avant de se laver les mains

Les données probantes actuelles indiquent que la maladie se propage de personne à personne lorsqu'il y a un contact étroit entre des sujets. »

Source : [site de Santé Canada](#)

3. Soutenir tout en protégeant

Les valeurs du mouvement communautaire ne disparaissent pas parce que des mesures de santé publique doivent s'appliquer. Ainsi, diminuer les risques de contagion doit se faire tout en prenant en compte l'effet des décisions sur les personnes qui fréquentent les groupes ou y travaillent, car les réalités des groupes sont variables.

Comme employeurs, les groupes devraient faire preuve de compréhension, afin de protéger les travailleuses et les travailleurs sans subir de baisses de revenu. Le télétravail peut être une option, mais elle ne s'applique pas à tous les groupes ni à toutes les personnes qui travaillent dans un groupe.

Par exemple, se préoccuper des personnes peut demander de diminuer les activités ou de fermer temporairement les portes, mais il se peut aussi qu'un groupe estime préférable de rester ouvert, de maintenir les visites à domicile ou les activités en petit groupe. Dans tous les cas, cela peut demander d'imaginer d'autres manières de soutenir les personnes qui fréquentent les groupes, par exemple par davantage de contacts téléphoniques. Il se peut aussi que les activités d'un groupe soient ralenties ou interrompues en raison de l'absence de plusieurs bénévoles, de travailleuses et de travailleurs, ou même de l'absence des personnes participantes.

La situation actuelle est exceptionnelle et le gouvernement le reconnaît, il n'y a donc pas de raison de craindre que les subventions soient affectées négativement. Le gouvernement a d'ailleurs annoncé qu'il soutiendrait les employeurs et les personnes employées, mais les détails ne sont pas connus. Nous verrons à ce moment si ce soutien est adapté aux groupes communautaires et aux frais supplémentaires qu'ils pourraient devoir assumer.

Quelques questions à se poser, autant pour préserver la santé physique et mentale des personnes qui fréquentent le groupe que pour les personnes qui y travaillent, salariées ou bénévoles.

- Les informations justes sont-elles diffusées dans le milieu, et ce, sans engendrer de panique?
- Le local du groupe doit-il rester ouvert OU temporairement fermé?
- Les activités réunissant moins de 250 personnes doivent-elles être maintenues OU transformées OU reportées?
- Les visites à domicile doivent-elles être maintenues OU modifiées OU reportées?
- Le matériel nécessaire à la prévention est-il accessible aux bénévoles, à l'équipe de travail et aux personnes qui fréquentent le groupe?
- Les particularités du groupe demandent quelles mesures spécifiques?

4. La prévention ... pour soi autant que pour les autres

En plus du lavage fréquent des mains et de protéger les autres de nos éternuements, etc.,

- adopter d'autres manières de se saluer et d'accueillir les personnes pour remplacer la poignée de main et les embrassades amicales;
- consulter les [diverses consignes](#), notamment quant au nettoyage des surfaces;
- appliquer le même type de précautions qu'en saison du rhume et de grippe, par exemple en laissant davantage d'espace entre les personnes dans un lieu;
- inviter les personnes à éviter de se toucher le visage, surtout en sortant d'un lieu public ou d'un transport en commun.

5. Informations supplémentaires

Pour s'informer sur les symptômes à surveiller, les procédures à suivre et autres informations générales :

- Santé Québec : www.québec.ca/coronavirus et par téléphone : 1 877 644-4545
- Santé Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques.html>

Pour s'informer sur les mesures de santé publique plus spécialisées :

- Santé Québec : document suggéré aux groupes communautaires, par la Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires du MSSS, comme base à adapter à diverses situations : « COVID-19 - Conseils et mesures préventives destinés aux ressources en itinérance au Québec » : <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/COVID-itinerance-2020-03-13.pdf>
- Santé Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/mesures-sante-publique-utilisees-reduire-covid-19.html#cbm>

Pour s'informer sur les règles spécifiques d'assurance-emploi si des personnes sont en quarantaine et qu'elles ont besoin des prestations :

- Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi : <https://www.lemasse.org/2020/03/12/mesures-daide-touchant-lassurance-emploi-relativement-au-covid-19/>